

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous avons vu que le porteur de projet n'hésite pas pour arriver à un impact résiduel insuffisamment caractérisé (encadré en vert page 547), à faire entrer deux mesures d'accompagnement, A1 et A2, pour les chiroptères pour évaluer cet impact, ce qui est absolument contraire à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 9 décembre 2022 – n° 463563) – contribution n° 161.

**1- Attardons-nous sur les deux mesures d'accompagnement, Na-A1 et Na-A2 retenues, pages 531 à 533 de l'étude d'impact (pièce n° 5) :**

- **A1 : *Création de terrain à vocation écologique pour l'avifaune de plaine fixes durant toute la durée de l'exploitation, hors du périmètre proche du parc***

*« Cette mesure pourra par ailleurs être favorable à l'ensemble de la petite faune terrestre, ainsi qu'aux chiroptères. »*

Il est précisé :

*« Afin de pouvoir assurer une gestion pérenne de ces terrains à vocation écologique, des **contrôle et conventions de gestion** seront passées avec les exploitants locaux. »*

C'est ce qu'on appelle un vœu pieux ! Le pétitionnaire ne dispose pas des accords avec les propriétaires fonciers !

- **A2 : *Plantation de nouvelles haies***

*« Plantation mise en œuvre par un paysagiste ou des entreprises de travaux agricoles/agriculteurs ou pépiniéristes. Si nécessaire, un appui technique pourra être pris auprès d'associations telles que Prom'Haies, qui est spécialisée dans l'accompagnement et la mise en œuvre de projet de plantations de haies. »*

*« Le contrôle du respect de la mesure sera réalisé dans le cadre du management du chantier, par le maître d'ouvrage et des structures dédiées. »*

Nous pouvons faire la même remarque que pour la mesure Na-A1, c'est un vœu pieux.

**2- L'expérience montre que ces mesures sont rarement mises en place par les industriels peu scrupuleux.**

Il suffit de se reporter au parc éolien de Oyré Saint-Sauveur, de 5 éoliennes de 139 mètres haut, mis en service en 2014.

Le 15 décembre 2022, le parc a été l'objet d'une inspection des installations classées.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007209611>

Le rapport relève au N° 10 Mesures en faveur de la biodiversité et intégration paysagère, des risques chroniques concernant les haies paysagères.

Il est constaté :

*« Dans le cadre des mesures compensatoires citées dans le permis de construire du 17 décembre 2009, un cahier des charges en date de 2017 et établi par le prestataire PROM'HAIES prévoyait la plantation de 1 345 m de haies soit plus de 2 000 végétaux.*

*L'exploitant indique que ces mesures compensatoires n'ont pas été mises en œuvre, des discussions avec la mairie et les riverains étant en cours.*

*Toutefois, l'exploitant indique que les travaux sont prévus début 2023. L'exploitant adressera à l'inspection le rapport d'intervention du prestataire détaillant les zones et la nature des plantations réalisées pour le 15 juin 2023. »*

Mais en 2025, trois ans plus tard, l'exploitant n'a toujours pas respecté les prescriptions.

Il a été mis en demeure par le préfet le 10 décembre 2025 de mettre en place les haies imposées par le permis de construire (arrêté préfectoral de mise en demeure en pièce jointe).

Plus de dix ans se sont écoulées entre la mise en service du parc et l'arrête préfectoral de faire respecter les prescriptions du permis de construire.

### **3- Mais ce cas n'est malheureusement pas isolé.**

Le 26 septembre 2025, Actu-Chartres rapporte que la **DREAL Centre-Val de Loire a contrôlé trente parcs éoliens sur les cinquante-huit du département d'Eure-et-Loir.** Elle met en évidence que les **exploitants éoliens ne respectent pas la réglementation.**

[https://actu.fr/planete/energies/est-ce-que-les-parcs-eoliens-en-eure-et-loir-respectent-bien-la-biodiversite-des-controles-tout-cet-ete\\_63206496.html](https://actu.fr/planete/energies/est-ce-que-les-parcs-eoliens-en-eure-et-loir-respectent-bien-la-biodiversite-des-controles-tout-cet-ete_63206496.html)

Même si les mesures d'accompagnement ne feront pas l'objet de prescriptions, force est de constater qu'il est impossible de faire confiance aux porteurs de projets dans leurs engagements.

Un avis défavorable est requis.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de PONTFARCY